

principe de non intervention

Par **celinnet**, le **22/11/2005** à **18:49**

bonjour,

je dois traiter la notion de non intervention en définissant le contenu, analyser l'évolution et réfléchir sur sa pertinence.

j'ai donc trouvé une définition qui met en relation la souveraineté de l'état et ce principe. mais je n'arrive pas à trouver la genèse de celle-ci. j'ai trouvé l'arrêt de la CIJ de 1949 et celui de Nicaragua contre États-Unis seulement je n'arrive pas à trouver plusieurs contenus... quelqu'un pourrait-il m'aiguiller.

ensuite dans divers manuels j'ai pu constater que cette notion était mise en opposition avec le droit d'ingérence humanitaire... or là je ne comprends comment ils peuvent les opposer puisque pour moi l'un entraîne l'autre... si quelqu'un pouvait m'expliquer la différence entre ces deux notions....

enfin quelles sont les circonstances qui permettent de violer ce droit d'ingérence?

en vous remerciant par avance!!!

céline

Par **Laurent**, le **23/11/2005** à **21:31**

[url:24zq7h5i]http://www.icj-cij.org/cijwww/cdecisions.htm[/url:24zq7h5i]

Tu devrais trouver ce que tu cherches... Détroit de Corfou c'est 1947 pas 49.

Par contre relis-toi, les fautes de frappe rendent très difficile ta lecture.

Pour l'opposition droit d'ingérence et souveraineté : je dirais aussi que les deux s'opposent => Le droit d'ingérence entraîne une perte de souveraineté flagrante. En effet un État va intervenir dans les affaires d'un autre sans son autorisation (droit d'ingérence) donc l'État qui subit l'ingérence ne sera plus maître de ses prérogatives régaliennes (souveraineté).

Pour ta dernière question, un bouquin de DIP te détaillera ça simplement et efficacement ;) Image not found or type

C'est un peu loin dans ma mémoire tout ça, mais si je peux aider...

Par **celinnet**, le **23/11/2005** à **22:01**

je viens de lire le lien que tu ma envoyé et je t'en remercie.

la notion de non intervention me pose encore problème malheureusement !!! en fait je ne comprends pas malgré la lecture de mon DIP que ce soit le cours et le livre comment on peut tolérer l'ingérence par rapport a la notion d'humanitaire et encore moins comment on peut déclarer la guerre et donc enfreinte la notion de souveraineté et de territorialité alors que le pays attaqué ne s'est jamais montré hostile... je ne comprends pas comment on peut le justifier d'un point de vu juridique.

merci encore pour le lien

cél

Par **Yann**, le **24/11/2005** à **11:12**

Si le pays n'est pas hostile à l'extérieur, il peut l'être à l'intérieur pour ses habitants. De même il peut-être dangereux pour les ressortissant d'un pays X, ce pays X se sentira alors obligé d'aller protéger ses ressortissant en utilisant la force armée si nécessaire. En gros c'est ça l'idée.

Par **celinnet**, le **24/11/2005** à **11:21**

d'accord dc en gros tt a attrait a la protection des ressortissant d'un pays qui se sent agrsger par un autre d'aller les "proteger".

a ce compte la pourquoi ne les rapatrie t il pas au lieu d'utiliser la force et de s'ingerer ds la souveraineté d'un autre pays si sa politique interieure ne lui convienne pas?

désolé ms ce pb m pose vraiment un pb!!

Par **Yann**, le **24/11/2005** à **11:51**

C'est souvent qu'on a affaire à un Etat totalitaire et que les ressortissants qui restent sont en général des humanitaires perdus au fin fond de la cambrousse. Donc a part aller les chercher il n'y a pas d'autre solution.

Quoqu'il en soit l'ingérence ne peut-être que temporaire.

Par **celinnet**, le **24/11/2005** à **19:11**

ok merci beaucoup q presque terminé ma dissertation pourriez vous y jeter un oeil svp
histoire d pas trop m planter???

merci!

Par **Yann**, le **24/11/2005** à **21:46**

Poste ton plan détaillé et on te diras ce qu'on en pense.

Par **celinnet**, le **24/11/2005** à **23:19**

voila mon plan :

I La généralisation et la tentative d'institutionnalisation de la notion d'ingérence

A.L'évolution de la notion d'ingérence.

je par du moyen age et son fondement coutumier

B.L'ingérence forcé et dissuasive depuis 1988.

l'encadrement juridique du pcp malgré la réitération par l'onu du principe de non ingérence

II la notion d'ingérence : l'arme des puissants ?

A.les principaux obstacles politiques à l'affirmation d'un droit d'ingérence humanitaire.

definition et origine de la notion et les trois textes synobolique mais sans porter juridique de 1988 89 puis je parle des differents recours par la force des années 1990

B.Vers une notion à usage des puissants ?

les probleme lié a la politisation de la notion et l'instrumentalisation des humanitaires pour conclure sur le véritable problème de la notion qui est son manque de définitions rendant impossible sa concecration juridique

voilà voilà

merci